Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D83_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D83 – 26 : CONVENTION DE TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) VERS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D83_26-DE

235 – D83 – 26 : CONVENTION DE TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) VERS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confiées à leur propre Commission Communale d'Accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Brest métropole dispose d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 précité, il est proposé que la ville du Relecq-Kerhuon conventionne avec la métropole pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de la commune.

Ce transfert des missions de la Commission Communale vers la CIA s'effectue à titre gratuit et sans contrepartie financière.

Désignation des délégués de la commune

Conformément à l'article 3 relatif au fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la ville du Relecq-Kerhuon.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe entre la commune du Relecq-Kerhuon et Brest métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- De désigner Madame Maryvonne Guilloto en qualité de déléguée titulaire et Madame Nathalie Laot en qualité de déléguée suppléante au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère